

RCS : MACON

Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00255

Numéro SIREN : 491 006 946

Nom ou dénomination : 2 C B

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000928

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE MACON**

A2018/000928

**Dénomination :** 2 C B  
**Adresse :** 617 Impasse du Pré d'Enfer 71260 SENOZAN  
**N° de gestion :** 2006B00255  
**N° d'identification :** 491006946  
**N° de dépôt :** A2018/000928  
**Date du dépôt :** 26/04/2018  
**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 12/03/2018 DASU



254989



254989

## **2 C B**

**Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 617 impasse du Pré d'Enfer**  
**71260 SENOZAN**  
**491 006 946 RCS MACON**

---

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE** **DU 12 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le douze mars à 14h15, au siège social,

La société **FINANCIERE DE ROZIER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe à SENOZAN (71260), 617 impasse du Pré d'Enfer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 495 046 294,

Propriétaire de la totalité des 3 000 actions de 1 euro composant le capital social de la Société 2CB,  
Associée unique de ladite société,

#### **I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par le représentant légal de la SAS FINANCIERE DE ROZIER, Présidente de la société.

#### **II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.
- Décision à prendre concernant le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

#### **PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES**

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2017 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 701 448 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

#### **DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 701 447,97 euros de la manière suivante :

##### **Origine :**

- Résultat de l'exercice : bénéfice de..... 701 447,97 euros

**Affectation :**

- **Distribution de dividendes :** ..... 700 000,00 euros  
- Aux autres réserves : ..... 1 447,97 euros

**Totaux :** ..... **701 447,97 euros ..... 701 447,97 euros**

Ce dividende n'est pas éligible, pour les personnes morales, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

**Rappel des dividendes distribués :**

Les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 septembre 2016			610 000
30 septembre 2015			789 000
30 septembre 2014			280 000

**TROISIEME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En application des dispositions des articles L 227-10 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue entre la société et son Président.

**QUATRIEME DECISION - REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat des commissaires aux comptes, la société CORCEP et Monsieur Philippe RISPAL, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'associé unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes suppléant et de nommer en lieu et place de la société CORCEP, pour une durée de six exercices :

Commissaire aux Comptes Titulaire :

SEGECO AUDIT

Société par actions Simplifiée au capital de 1 832 710 €  
170 boulevard de Stalingrad 69006 LYON

**CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

FINANCIERE DE ROZIER  
Présidente SFJB  
Monsieur Jacques BONDOUX

